ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par M. Myard

ARTICLE 32

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« des affaires européennes »

les mots:

« de veiller à la défense des intérêts français, de la souveraineté nationale et du respect du principe de subsidiarité dans les affaires européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en place une structure de suivi des affaires européennes qui tienne compte des intérêts de la France et de la souveraineté, en faisant respecter le principe de subsidiarité.

Le non français au référendum du 29 mai 2005 et le non néerlandais, les interrogations d'autres peuples de l'Union européenne, ont montré qu'il convient de surveiller scrupuleusement les empiètements de Bruxelles sur les compétences des États.